

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

APPEL A PROJETS 2025

Présentation du cadre de l'action

La Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien, compétente en matière de Politique de la Ville, est chargée de l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance sur son territoire (Ajaccio, Villanova, Alata, Afa, Appietto, Sarrola-Carcopino, Valle di Mezzana, Tavaco, Cuttoli-Corticchiato et Peri). Sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prevention de la Délinquance (STSPD) a été adoptée en novembre 2022.

Pour l'année 2025, le CISPD financera et coordonnera un certain nombre d'actions structurantes qui doivent s'inscrire dans le cadre de **trois orientations majeures** :

1. <u>La prévention précoce</u> à la fois auprès des moins de 12 ans mais également la prévention de la récidive auprès des jeunes âgés de 12 à 25 ans :

Les actions à privilégier dans ce cadre doivent permettre :

- De prendre en charge les jeunes en risque de récidive
- De réinvestir la prévention primaire à destination des très jeunes
- De développer par un renforcement des Compétences Psychosociales (CPS) l'autonomie de réflexion des jeunes
- De sensibiliser et prévenir des risques liés aux addictions et en éviter la récidive
- D'apaiser le climat scolaire, de prévenir les risques de harcèlement, y compris par un meilleur usage des outils numériques
- De prendre en compte les conduites à risques y compris pour les jeunes filles
- De lutter contre la dépendance aux réseaux sociaux et l'usage problématique des écrans
- De mobiliser de nouveaux espaces favorisant l'insertion professionnelle mais aussi sociale

- De mettre en œuvre toute initiative visant à promouvoir la citoyenneté
- D'utiliser la mesure pénale comme levier d'accompagnement éducatif et mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution de la peine.

2. <u>La protection des personnes vulnérables</u> que ce soit les femmes victimes de violences ou les mineurs exposés aux violences intrafamiliales

Les actions à privilégier doivent permettre :

- De faciliter une meilleure forme de repérage
- De permettre dans le cadre des violences intrafamiliales une meilleure articulation avec la protection de l'enfance
- De développer les démarches de proximité et de s'inscrire dans la dimension de l'aller vers
- D'améliorer la prise en charge des victimes et de prévenir les ruptures dans les parcours
- De développer de nouvelles alliances en santé pour améliorer la prise en charge des victimes
- De renforcer le partenariat avec les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale communale et intercommunale, puis le secteur social sur la prise en charge des violences.

3. La tranquillité publique

Les actions à privilégier doivent permettre :

- De faciliter une démarche participative et une concertation avec notamment les organisations d'habitants (Conseils Citoyens).
- De faciliter la médiation entre les institutions et les habitants afin de désamorcer tout sentiment de méfiance ou de défiance.
- La mise en place d'évènements visant à occuper l'espace public
- De réduire les troubles à l'ordre public liés aux consommations abusives
- De réduire les risques liés aux consommations abusives sur l'espace public

Les actions jugées prioritaires peuvent s'inscrire dans une logique de prise en charge individualisée et/ou collective. Elles peuvent se décliner en prévention primaire, secondaire ou précoce. Elles doivent également prendre en compte les différentes dimensions territoriales : urbaines, périurbaines et rurales. L'itinérance géographique des actions est à privilégier. Les actions ponctuelles ne seront pas retenues.

POUR CANDIDATER

Etape 1

S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs du CISPD et contribue à leur réalisation.

Etape 2

Remplir les documents de l'appel à candidature :

> La fiche d'informations complémentaires de présentation de l'action

> Le dossier CERFA n°12156*5, étant précisé que le budget prévisionnel de l'action doit clairement faire apparaître les différents cofinancements sollicités

Pour les structures proposant <u>plusieurs actions</u>, **fournir un seul dossier CERFA avec la rubrique 6 dupliquée pour chaque action**. De plus, il est attendu une <u>note générale</u>, sur format libre permettant de mettre en exergue la cohérence des actions entre elles, leur articulation avec le projet de la structure, tant sur le contenu qu'en termes de moyens humains, compétences, moyens matériels et plages horaires.

Etape 3

Déposer les dossiers au plus tard le :

Vendredi 31 janvier 2025

CAPA - Direction de la Cohésion Sociale

Espace Alban - 18 rue Antoine Sollacaro - 20 000 Ajaccio

Contact secrétariat : 04 95 52 95 00

Mail: cispd@ca-ajaccien.fr

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les candidats, peuvent être des personnes morales de droit public ou privé, et sont éligibles, quel que soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des quartiers visés par le Contrat de Ville et aux communes de la CAPA.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- le fonctionnement habituel de la structure, seuls les frais liés au projet sont éligibles. Ils doivent être proratisés et ils ne pourront représenter plus de 25 % du total de l'action.
- les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical,
- les dépenses d'investissement.

Les crédits CISPD de la CAPA peuvent être complétés par des crédits de droit commun de l'Etat, notamment les crédits **Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et MILDECA**

La recherche de cofinancements est encouragée afin de permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le porteur de projet sera amené à signer, à l'appui de sa demande de subvention, le contrat d'engagement républicain indiquant qu'il s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.

LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

☐ RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels
de l'année 2023, rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant), budget prévisionnel
de la structure pour l'année 2024, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la
personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.
\square Une attestation de régularité fiscale et sociale (ou à défaut, une attestation de mise en régularisation).
☐ Le Cerfa et la fiche d'informations complémentaires
\square Le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.
☐ Tout autres documents ou pièces justificatives sollicitées par le service instructeur.

La non-transmission d'un des documents mentionnés et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause la recevabilité de la demande et, par voie de conséquence, l'octroi de l'aide publique.